



Traité 'Houlin

Michna 5 - Chapitre 12

לא יטל אדם אם על בנים,
אפלו לטהר את המצורע.
ומה אם מצוה קלה שהיא נאסר,
אמרה תורה (דברים כב, ז):
"למען ייטב לך והארכת ימים",
קל אחר על מצות חמורות שבתורה:

Une personne ne peut pas prendre la mère [oiseau] avec ses petits même [si elle prend la mère pour l'utiliser dans le cadre du rituel] visant à purifier le lépreux. [La Michna compare la récompense pour l'accomplissement du commandement consistant à renvoyer la mère oiseau du nid à la récompense pour l'accomplissement d'autres commandements :] Et si en ce [qui concerne le renvoi de la mère oiseau, qui est] un commandement [dont l'accomplissement est] simple, car [il n'entraîne une perte que d'un issar, (c'est-à-dire la valeur de la mère oiseau), la Torah dit : « Afin que tu te trouves bien et que tu prolonges tes jours » (Dévarim 22,7), [on peut déduire] a fortiori [que la récompense n'est pas moindre] pour l'accomplissement des commandements de la Torah [dont l'accomplissement est plus] exigeant.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions